

LIGNES TÉLÉPHONIQUES ET TÉLÉGRAPHIQUES

	Ile du Prince-Edouard et terre ferme	7,000 00
	Lignes télégraphiques, terrestres et sous-marines, dans le bas du Saint-Laurent, et les prov. Mar., y comp. les frais des steamers employés au service des câbles	143,800 00
280	Alberta et Saskatchewan	91,500 00
	Colombie-Britannique—Dist. de l'île de Vancouver	95,700 00
	Colombie-Britannique—District du Nord	69,300 00
	Réseau principal du Yukon	120,700 00
	Service télégraphique et téléphonique en général	7,000 00

BUDGET SUPPLEMENTAIRE 1931-32

(Plein montant de la somme ci-dessous)

LOI DES TAUX DE TRANSPORT DES MARCHANDISES DANS LES PROVINCES MARITIMES

313 Crédit supplémentaire, en plus des \$6,631,856 déjà affectés, pour payer au besoin à la compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada, le déficit accusé dans ses recettes et revenus, au cours de l'année 1931, à raison de l'exploitation des lignes de l'Est, tel que prévu par la Loi des taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes:

(a) Montant du déficit au chapitre des recettes et revenus (moins le montant attribuable à la diminution des tarifs sous le régime de la Loi des taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes) 2,080,106 30

BUDGET SUPPLEMENTAIRE 1932-33

(Cinq-sixièmes des sommes ci-dessous)

PAQUEBOTS NATIONAUX ET LOI DES TAUX DE TRANSPORT DES MARCHANDISES DANS LES PROVINCES MARITIMES

PRÊT À LA MARINE MARCHANDE DU GOUVERNEMENT CANADIEN, LTÉE.

314 Prêt à la Marine marchande du gouvernement canadien, Ltée (Canadian National Steamships), remboursable sur demande, avec intérêt à un taux qui sera fixé par le gouverneur en son conseil, à tels termes et conditions que le gouverneur en son conseil peut déterminer, et pour être appliqué au paiement—

De déficits dans l'exploitation de la compagnie et des navires sous le contrôle de la Compagnie pendant l'année finissant le 31 décembre 1932 440,000 00

PRÊT À LA "CANADIAN NATIONAL (WEST INDIES) STEAMSHIPS, LTD."

315 Prêt à la "Canadian National (West Indies) Steamships, Ltd.", remboursable sur demande, avec intérêt à un taux que fixera le gouverneur en son conseil, suivant les termes et conditions que le gouverneur en son conseil peut établir et à être appliqué au paiement de:

Déficits dans l'exploitation de la Compagnie et des paquebots sous le contrôle de la Compagnie au cours de l'année se terminant le 31 décembre 1932, et ce qui est imputable sur l'intérêt 820,600 00